

RF SOUS PREFECTURE DE GOURDON (Lot)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2016 046-214602088-20161209-09_12_16_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DU LOT

Commune de 46600 MONTVALENT

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°09.12.16.05

Séance du vendredi 09 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 09 décembre, le conseil municipal de la commune de Montvalent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montvalent, sous la présidence de Madame Catherine Calvy, maire.

Présents : Catherine Calvy, Monique Bourgade, Françoise De Lépinay, Charles Lorillière, Raymond Tauxes, Guilhem Clédel, Jean-Louis Zénééré, Rémi Cochard, Pascal Wattebled.

Absents excusés : Laetitia Van Hoorebeke donne procuration à Monique Bourgade.
Agnès Aubel donne procuration à Françoise De Lépinay.

Date de la convocation au conseil municipal : 30 novembre 2016.

Secrétaire : Jean-Louis Zénééré.

Objet : Motion pour la défense du service public de La Poste.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 est en cours de discussion entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France.

Ce contrat prévoit de ne plus solliciter l'accord préalable du Conseil Municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du Maire serait sollicité. Si cela était acté dans le contrat cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du Maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque sans précédent pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales. Les Directions de la Poste ont notamment pris les devants dans les grandes villes, comme Paris ou Rennes où des bureaux doivent fermer et une infime partie de leurs activités transférées dans des commerces, sans que la concertation ou l'avis conforme des Conseils Municipaux ou d'arrondissements n'aient été acquis.

Le bureau de l'AMF sensible aux mobilisations des postiers, de leurs organisations syndicales, des élus, des usagers et à notre interpellation a refusé de signer le contrat en l'état et reporté sa décision au mois de décembre, en raison de l'insuffisance du fonds de péréquation et du recul de la démocratie communale. Ce refus, qui demande confirmation, est un appui important.

Dans une société de plus en plus inhumaine, agressive, générant nombre d'inégalités, nos concitoyens ont besoin de protection, de solidarité, donc plus de services publics de qualité et de proximité.

RF SOUS PREFECTURE DE GOURDON (Lot)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2016 046-214602088-20161209-09_12_16_05-DE

Les évolutions du Service Public Postal impulsé par le groupe La Poste sont préoccupantes et même inacceptables. Il en est ainsi des fermetures de bureaux de poste, des réductions des horaires d'ouverture de bureaux, de transferts d'activités postales dans des commerces, des suppressions de tournées de facteurs, des réductions du nombre d'agents... Elles se traduisent simultanément par une dégradation importante du service rendu aux usagers et des conditions de travail des agents.

Le collectif poste et convergence des services publics appellent à :

- refuser le contrat de présence pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du Maire et du Conseil Municipal avant toute fermeture.
- se battre pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste.
- demander à ce que les Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local et sur les réorganisations des services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.
- agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste.
- agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels publics suffisants tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions ce qui implique un plan de créations d'emplois et de formation.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal approuve cette motion pour la défense du service public de La Poste.

Cette décision est prise à l'unanimité (11 voix pour).

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à deux mois, et de ce fait conformément à l'arrêté ministériel du 21 mars 1962.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Extrait certifié conforme, le 09 décembre 2016

Acte rendu exécutoire par envoie
par dématérialisation en sous-préfecture : 15.12.2016
Publié en Mairie de Montvalent le : 15.12.2016

Le Maire, C. Calvy

